

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
25/2024

Arrêté d'autorisation de voirie

Objet : Interdiction de stationnement – Rue Jean-Pierre Raffin-Dugens

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Jean-Pierre Raffin-Dugens en raison du risque de difficultés de circulation liées à la nouvelle entrée des enfants élémentaires et notamment du manque de visibilité,

Considérant qu'il est primordial d'assurer la sécurité des enfants se rendant et sortant du groupe scolaire,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, au droit du rond-point, et devant l'entrée des élémentaires sera interdit.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 30 août 2024

Le Maire, Cédric GARCIN.



DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Grenoble Alpes Métropole